#### CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION DU SERVICE EVENTMAKER

Dernière mise à jour février 2024

Les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (ci-après les « Conditions Générales ») régissent les rapports entre d'une part, la société EVENTMAKER, SAS au capital de 403 800 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 512 747 676, dont le siège social est situé 38 rue Laffitte, 75009 PARIS (ci-après « EVENTMAKER ») et l'ORGANISATEUR utilisant les logiciels en ligne développés par EVENTMAKER et les applications associées pour l'organisation de ses événements.

Les présentes Conditions Générales, ses annexes et tout Bon de Commande régissant la fourniture du Service constituent ensemble le contrat (le « Contrat ») et définissent l'intégralité des obligations d'EVENTMAKER et de l'ORGANISATEUR (ensemble ci-après dénommées « les Parties ») à l'exclusion de tous autres documents et notamment toutes conditions générales ou particulières émises par l'ORGANISATEUR ainsi que toutes conditions de l'ORGANISATEUR figurant sur un document de commande.

En acceptant les Conditions Générales par leur signature, le signataire reconnaît soit être le représentant légal de l'ORGANISATEUR soit être dûment habilité par le représentant légal de l'ORGANISATEUR pour accepter, en son nom et pour son compte, les présentes Conditions Générales.

#### **ARTICLE 1 - Définitions**

Dans les Conditions Générales, les termes et expressions identifiés par une majuscule ont la signification indiquée ci-après, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel.

« **Bon de Commande** » : désigne le document sous forme papier ou sous forme dématérialisée émis par EVENTMAKER et accepté par l'ORGANISATEUR décrivant notamment l'étendue du Service, la durée et les conditions financières applicables.

Un Bon de Commande peut être signé par l'ORGANISATEUR lui-même ou par tout professionnel, personne morale ou physique agissant pour le compte d'un ORGANISATEUR dont il est le mandataire.

Lorsque le Bon de Commande est signé par le mandataire de l'ORGANISATEUR, le Bon de Commande le mentionne expressément et l'ORGANISATEUR est désigné dans le Bon de Commande.

- « Date d'Effet du Contrat » : désigne la date d'acceptation du Bon de Commande par l'ORGANISATEUR.
- « Date de Mise en ordre de marche » : Date à laquelle la Plateforme est utilisable. La Mise en ordre de marche est actée :
  - Soit expressément par la validation du Client (par signature d'un Procès-Verbal de recette, d'un email, ou plus généralement par tout message électronique de validation) de la conformité des paramétrages et développements si le Bon de Commande en prévoit,
  - ii. soit tacitement :
    - par l'utilisation de l'application « Eventmaker Check-In » par le Client ou l'un des Utilisateurs,
    - ou par l'utilisation de la Plateforme par les publics ciblés par le Client (à l'exclusion du back office Eventmaker). Par « utilisation de la Plateforme par les publics ciblés par le Client » il est convenu d'entendre notamment : l'envoi d'une campagne d'emailing à partir de la Plateforme, la publication du site Internet de l'Evénement sur un nom de domaine personnalisé ou référencement du site Internet de l'Evénement sur les moteurs de recherche internet, l'enregistrement d'au moins cinq inscriptions de personnes étrangères au Client...
  - iii. soit à la date de signature du Bon de Commande si le Bon de Commande ne prévoit aucun Service Web.

- « Événement » : désigne toute manifestation à visée professionnelle et/ou grand public et/ou interne (conférence, soirée, forum, colloque, congrès, salon, etc.) organisée par l'ORGANISATEUR et à laquelle participent des Participants.
- « **ORGANISATEUR** » : désigne la personne morale identifiée sur le Bon de Commande organisant un Événement, auquel elle invite des Participants en utilisant le Service.
- « **Participant** » : désigne toute personne physique ou morale invitée par l'ORGANISATEUR à s'inscrire et participer à l'Événement en utilisant le Service.
- « **Plateforme** » : désigne le back office App.eventmaker.io, les sites web clients (en domaine personnalisé ou en sous-domaine Eventmaker), les API, les applications Mobicheckin, ticketing, et companion, ou companion en marque blanche.
- « Règlementation des données personnelles » : désigne le Règlement (UE) 2016/679 (ci-après le « RGPD »), toute loi ou règlementation le transposant, ainsi que les lois en matière de protection des données personnelles d'autres territoires ou pays applicables entre les Parties.
- « **Service** » : désigne ensemble les logiciels en ligne d'EVENTMAKER et les applications accessibles depuis la Plateforme ainsi que les services associés tels que décrits dans le Bon de Commande.

Le Service est composé des services suivants :

- Abonnement : Abonnement, licence d'utilisation et support de la Plateforme,
- Services Web: Paramétrage, développement et gestion de projet,
- Services Onsite : fourniture de consommables, locations de matériel, transport du matériel loué et prestations sur site lors de l'Evénement,

chacun d'eux pouvant être souscrit séparément.

« **Utilisateur** » : désigne toutes les personnes physiques dûment autorisées par l'ORGANISATEUR à utiliser le Service, en ce compris notamment les membres de son personnel et les membres du personnel d'un de ses intervenants ou prestataire pour les seuls besoins de l'ORGANISATEUR.

# **ARTICLE 2 - Objet**

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les termes et conditions applicables au Service. En utilisant le Service, l'ORGANISATEUR accepte de respecter et d'être lié par les Conditions Générales.

## **ARTICLE 3 - Commande**

Toute commande de Service nécessite au préalable la conclusion d'un Bon de Commande.

Pour obtenir un Bon de Commande de la part d'EVENTMAKER, l'ORGANISATEUR s'engage à fournir des informations complètes, exactes et à jour. Ces informations comprennent notamment la dénomination et la raison sociale de l'ORGANISATEUR, l'adresse postale de son siège social, le nom et l'adresse électronique de l'ORGANISATEUR ainsi que son/ses projet(s) d'Événement(s).

L'ORGANISATEUR déclare être une personne morale dûment enregistrée au registre du commerce et des sociétés, ne faisant l'objet d'aucune mesure de redressement judiciaire, de liquidation ou de sauvegarde et ayant la pleine capacité de contracter.

L'ORGANISATEUR s'engage à informer sans délai EVENTMAKER de toute modification concernant la personne morale qu'il représente.

Les prestations décrites dans le Bon de Commande sont établies sur la base des informations et des besoins communiqués par l'ORGANISATEUR. Si ces informations ou ces besoins s'avéraient être incomplets ou inexacts ou si l'ORGANISATEUR formule des demandes complémentaires en cours d'exécution du Bon de Commande, EVENTMAKER se réserve le droit de ne pas donner suite à toute demande d'un ORGANISATEUR.

# **ARTICLE 4 - Durée**

Le Contrat prend effet à la date d'acceptation du Bon de Commande par l'ORGANISATEUR (la « Date d'Effet ») et demeure en vigueur pour la durée spécifiée sur le Bon de Commande ou à défaut pour une durée de douze mois à compter de la date de début de projet mentionnée sur le Bon de Commande (la « Durée Initiale »).

A son terme, et sauf indication contraire sur le Bon de Commande, l'Abonnement sera ensuite prorogé aux mêmes conditions tacitement par périodes successives de douze (12) mois (chacune une « Durée Additionnelle ») sauf résiliation par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec avis de réception envoyée au plus tard trois (3) mois avant le terme de chaque période en cours, la date d'envoi faisant foi.

#### **ARTICLE 5 - Conditions financières**

#### 5.1. Prix

Le prix est indiqué dans le Bon de Commande ; il est ferme et définitif et s'applique pour la Durée Initiale sous réserve de ce qui suit.

A chaque date anniversaire de la Date d'Effet du Contrat, y compris au cours de la Durée Initiale, l'ORGANISATEUR reconnaît et consent expressément à ce que le prix fasse l'objet d'une révision annuelle selon la variation à la hausse de l'indice Syntec par application de la formule suivante :

$$P = P0 x (S1 / S0)$$

où P désigne le prix révisé, P0 désigne le prix applicable lors de la précédente révision (où lors de la première révision, le prix en vigueur à la Date d'Effet), S1 désigne la valeur de l'indice Syntec à la date de révision et S0 désigne la valeur de l'indice Syntec à la date de la précédente révision (ou, lors de la première révision, la valeur de l'indice Syntec à la Date d'Effet).

Sans préjudice de ce qui précède, lorsque le Service comprend la réalisation de paramétrages pour le compte de l'ORGANISATEUR, le prix est indicatif et calculé sur la base du tarif journalier ou horaire en vigueur à la date de réalisation desdits paramétrages.

#### 5.2. Conditions de facturation

Sauf mention contraire indiquée sur le Bon de Commande, la facturation des prestations s'effectuera comme suit :

- Abonnement : en début de période d'abonnement (terme à échoir),
- Services Web : à la Date de Mise en ordre de marche,
- Services Onsite : le jour suivant celui de l'exécution de la prestation considérée.

# 5.3. Conditions de paiement

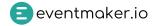
Sauf mention contraire indiquée sur le Bon de Commande, le délai de paiement est de trente (30) jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture par EVENTMAKER.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, des pénalités de retard seront appliquées dans le cas où le versement des sommes dues interviendrait au-delà du délai fixé ci-dessus. Ces pénalités, d'un montant égal au dernier taux appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points de pourcentage, commenceront à courir 15 jours après mise en demeure restée sans effet, sur une base quotidienne, et jusqu'au paiement intégral. Le taux applicable pendant le premier semestre de l'année concernée est le taux en vigueur au 1er janvier de l'année en question et celui applicable pour le second semestre de l'année concernée est le taux en vigueur au 1er juillet de l'année en question.

En outre, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement par facture pourra être réclamée. EVENTMAKER sera par ailleurs en droit de réclamer une indemnisation complémentaire, sur justification, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire.

En cas de non-paiement d'une seule facture à son échéance, EVENTMAKER pourra, trente (30) jours après mise en demeure restée infructueuse, exiger le paiement immédiat de toutes sommes lui restant dues par l'ORGANISATEUR. EVENTMAKER pourra également suspendre de plein droit le Service et/ou résilier le Contrat conformément à l'article 20.2 ci-après.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1342-10 du Code Civil, il est expressément convenu que dans l'hypothèse où seraient dues plusieurs factures et que l'ORGANISATEUR procèderait à un règlement partiel, EVENTMAKER sera libre d'imputer ledit règlement dans l'ordre de priorité décidé par EVENTMAKER.



#### **ARTICLE 6 - Description du Service**

A partir de la Plateforme, le Service permet à l'ORGANISATEUR :

- de publier le site Internet de son Événement ;
- de paramétrer une ou des applications mobiles en relation avec son Évènement ;
- d'inviter des Participants ;
- d'inscrire des Participants, collecter leur frais d'inscription (sous réserve de souscription d'un service complémentaire) et leur envoyer des messages (courriel, SMS, notifications) ;
- d'identifier les Participants ;
- d'ouvrir un accès à des Événements en ligne en visioconférence ou streaming ;
- d'ouvrir des possibilités de messagerie instantanée et de partage de coordonnées entre Participants ;
- d'émettre des documents personnalisés (badges, attestations de présence, devis);
- de contrôler et comptabiliser les entrées à l'Événement ;
- de contrôler les accès administrateur aux données personnelles des différents Participants ;
- de connecter d'autres applications.

#### ARTICLE 7 - Droit d'usage

# 7.1. Droit d'usage à des fins internes

En contrepartie du respect par l'ORGANISATEUR des termes du Contrat, EVENTMAKER concède à l'ORGANISATEUR, pour la durée du Contrat, une licence personnelle, non-exclusive, non cessible et non transférable, pour le monde entier, d'accès à la Plateforme et d'utilisation du Service à seule fin de l'organisation du/des Évènement(s) par l'ORGANISATEUR dénommé dans le Bon de Commande. L'ORGANISATEUR ne pourra en aucun cas permettre l'accès à la Plateforme à tout tiers n'étant pas un Utilisateur ni l'accès au Service à tout tiers n'étant pas un Participant.

#### 7.2. Restrictions d'utilisation

L'ORGANISATEUR n'est autorisé à utiliser et permettre l'utilisation du Service que dans les conditions spécifiquement permises par le Contrat. EVENTMAKER se réserve tout autre droit.

A l'exception des droits conférés par le Contrat, l'ORGANISATEUR s'interdit de :

- (i) copier, mettre à disposition et/ou distribuer en tout ou partie de quelque façon que ce soit le Service à des tiers autres que les Utilisateurs et/ou les Participants ;
- (ii) accéder et/ou utiliser le Service au-delà de 200 % du quota autorisé figurant sur le Bon de Commande initial sans conclure de Bon de Commande additionnel ;
- (iii) céder, vendre, louer, prêter, sous-licencier, distribuer, externaliser ou transférer, à titre gracieux ou onéreux, les droits qui lui sont concédés en application du Contrat ;
- (iv) adapter, modifier y compris à des fins de correction ou traduire le Service ou ses composants ;
- (v) désassembler, décompiler la Plateforme accessible depuis le Service, pratiquer l'ingénierie inverse, ou tenter autrement de découvrir ou reconstituer son code source, sauf dans les cas spécifiquement prévus par le droit applicable ;
- (vi) altérer, détruire, ou supprimer les mentions ou les notices relatives aux droits de propriété intellectuelle ou toute autre mention de propriété de EVENTMAKER apparaissant sur le Service ;
- (vii) distribuer tout ou partie d'un logiciel, à l'exception du site internet et/ou de l'application mobile de l'Évènement de l'ORGANISATEUR, dont la création résulte totalement ou partiellement de l'utilisation du Service ;
- (viii) utiliser le Service à des fins de benchmark;
- (ix) communiquer de quelque manière que ce soit, en tout ou en partie, à titre gracieux ou onéreux, à des tiers les résultats de test de performance obtenus en utilisant le Service.

# **ARTICLE 8 - Accès au Service**

## 8.1. Création de compte

A compter de la Date d'Effet du Contrat, EVENTMAKER ouvre à l'ORGANISATEUR des accès à la Plateforme pour l'accès au et l'utilisation du Service. Pour y accéder, les Utilisateurs doivent bénéficier d'une connexion Internet, créer un compte en remplissant le formulaire d'inscription disponible en ligne et accepter les termes des Conditions Générales.

#### 8.2. Identifiants personnels et profil

Une fois l'inscription réalisée, chaque Utilisateur crée son mot de passe individuel associé à son adresse mail. Cette identification est strictement personnelle et l'ORGANISATEUR et l'Utilisateur s'engagent à ne pas la divulguer. EVENTMAKER se réserve le droit de résilier tout compte dont elle aura raisonnablement établi que les identifiant et mot de passe pourraient avoir été utilisés par une personne non autorisée.

L'ORGANISATEUR a également la possibilité de créer un profil contenant certaines données personnelles. Dans la mesure où ces données sont volontairement mises en ligne par l'ORGANISATEUR, ce dernier est dûment informé et accepte sans réserve que ces données personnelles soient conservées par EVENTMAKER.

#### 8.3. Organisation d'Événements

Les fonctionnalités du Service sont limitées à celles figurant dans le Bon de Commande. Si l'ORGANISATEUR souhaite pouvoir profiter de l'ensemble des fonctionnalités et avantages de la Plateforme, l'ORGANISATEUR doit souscrire aux autres offres d'EVENTMAKER.

#### 8.4. Réception des courriels envoyés par EVENTMAKER

L'ORGANISATEUR s'engage à faire en sorte de recevoir les courriels qui lui sont adressés par EVENTMAKER et doit veiller à ne pas en bloquer la réception.

Il appartient à l'ORGANISATEUR de vérifier en temps utile que les courriels qui lui ont été adressés par EVENTMAKER lui sont bien parvenus, EVENTMAKER ne pouvant être tenue responsable des conséquences directes et indirectes liées à la non-réception de ses courriels par l'ORGANISATEUR.

# 8.5. Prérequis Connexion Internet, navigateur et matériel utilisé

Pour utiliser le Service, l'ORGANISATEUR doit disposer d'un accès à l'Internet fiable. EVENTMAKER n'est pas responsable de la perte, de la fiabilité ou du débit de la connexion Internet utilisée par l'ORGANISATEUR avec le Service, quelle qu'en soit la nature.

EVENTMAKER n'est pas responsable de la qualité et des performances du réseau Wifi utilisé avec le Service si celui-ci n'a pas été mis en place par ses soins. Dans le cas où le réseau Wifi est installé par EVENTMAKER, EVENTMAKER ne pourra être tenue responsable du débit de la connexion internet auquel ce réseau Wifi est connecté. De plus EVENTMAKER ne pourra être tenue responsable des éventuelles interférences dues au déploiement d'autres réseaux Wifi sur le lieu de l'Événement et nuisant à la qualité du signal du réseau Wifi installé par EVENTMAKER.

Il appartient à l'ORGANISATEUR de vérifier la bonne compatibilité du Service avec le navigateur et la version de ce dernier qu'il utilise, EVENTMAKER ne garantissant pas la compatibilité du Service avec l'ensemble des navigateurs du marché.

EVENTMAKER ne saurait en aucun cas être tenue responsable des dysfonctionnements du matériel utilisé avec le Service.

#### 8.6. Refus d'accès au Service et fermeture de compte

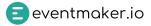
EVENTMAKER se réserve le droit de refuser l'accès au Service à l'ORGANISATEUR, y compris après la signature du Bon de Commande notamment si les caractéristiques de l'Evénement ne sont pas celles figurant initialement sur le Bon de Commande ou si l'Evénement concerné apparaît susceptible de porter atteinte aux droits d'un tiers, d'enfreindre la loi ou de contrevenir aux Conditions Générales. En un tel cas, EVENTMAKER remboursera à l'ORGANISATEUR les sommes éventuellement déjà versées par ce dernier après déduction des prestations déjà réalisées et/ou des coûts d'utilisation du Service *prorata temporis*.

En cas de manquement de l'ORGANISATEUR au Contrat, EVENTMAKER se réserve le droit de fermer le compte de l'ORGANISATEUR et/ou de refuser toute nouvelle inscription de sa part, sans préjudice pour EVENTMAKER de la possibilité de lui demander des dommages et intérêts.

#### **ARTICLE 9 - Paramétrages – Développements additionnels**

Le Service peut être paramétré dans les limites des possibilités qu'il peut raisonnablement offrir.

# 9.1. Paramétrages par l'ORGANISATEUR



L'ORGANISATEUR est seul responsable des paramétrages du Service qu'il effectue et en devient propriétaire. La responsabilité d'EVENTMAKER ne saurait en aucun cas être engagée à raison des paramétrages effectués par l'ORGANISATEUR.

# 9.2. Paramétrages par EVENTMAKER

L'ORGANISATEUR peut demander à EVENTMAKER de paramétrer le Service selon les besoins et consignes qu'il lui transmettra. Dans ce cas, le Bon de Commande comportera la description des paramétrages à réaliser avec un planning indicatif de développement.

Tous dépassements significatifs des temps de développement dus à des ajustements demandés par l'ORGANISATEUR au cours de la phase de développement/paramétrage par rapport au Bon de Commande donneront lieu à une facturation supplémentaire sur la base du temps-homme passé et selon le tarif journalier ou horaire indiqué dans le devis ou à défaut selon les tarifs en vigueur à la date du dépassement.

EVENTMAKER garantit un rendu homogène de ses paramétrages sur les navigateurs suivants :

- Google Chrome version 38 et ultérieures
- Mozilla Firefox dernière version
- Microsoft Edge version 79 et ultérieures (Versions basées sur Chromium)
- Apple Safari version 11 et ultérieures.

#### 9.3. Garantie des paramétrages par EVENTMAKER

La validation des paramétrages réalisés par EVENTMAKER s'effectuera après leur mise en ligne, ce qu'accepte expressément l'ORGANISATEUR.

Ces paramétrages sont couverts par une garantie de quatorze (14) jours calendaires suivant leur mise en ligne. Si pendant cette période, une Erreur de paramétrage est détectée par l'ORGANISATEUR, il transmet une demande à EVENTMAKER afin que l'Erreur de paramétrage soit corrigée.

Pour les besoins de ce qui précède, « Erreur de paramétrage » désigne un dysfonctionnement ou une erreur reproductible, affectant le paramétrage et de nature à bloquer l'accès au Service, et ayant fait l'objet d'un signalement par l'ORGANISATEUR.

# 9.4. Développements additionnels

L'ORGANISATEUR pourra également demander à EVENTMAKER la réalisation de prestations ou développements complémentaires non prévus dans le Bon de Commande initial. EVENTMAKER sera libre d'y répondre, par l'émission d'un devis complémentaire au forfait ou au temps passé.

# **ARTICLE 10 - Maintenance**

**10.1.** A l'exception d'une maintenance corrective pendant la durée du Contrat (la « Maintenance »), le Service ne comprend ni maintenance évolutive ni assistance technique téléphonique ou formation.

Cette Maintenance corrective sera assurée pendant toute la durée du Contrat, étant précisé qu'elle ne comprend pas la correction des dysfonctionnements non exclusivement imputables à EVENTMAKER et/ou non reproductibles et/ou résultant : d'une utilisation non conforme ou d'une mauvaise utilisation du Service par l'ORGANISATEUR, d'un paramétrage et/ou d'une connexion avec des logiciels tiers réalisé(s) par l'ORGANISATEUR seul, et/ou de la poursuite de l'usage du Service sans l'accord d'EVENTMAKER consécutivement à un incident ou pendant la réalisation d'une opération de maintenance programmée.

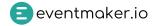
Cette Maintenance corrective exclut également la correction des défaillances des matériels, périphériques et réseaux de l'ORGANISATEUR empêchant le fonctionnement normal du Service ainsi que d'éventuels dysfonctionnements sur le matériel de l'ORGANISATEUR qui résulteraient de l'utilisation du Service.

EVENTMAKER pourra toutefois proposer à l'ORGANISATEUR, moyennant des conditions à définir, des prestations de maintenance évolutive, de support téléphonique ou de formation. A tout moment, l'ORGANISATEUR peut effectuer une demande d'assistance par courriel à l'adresse support@eventmaker.com.

## 10.2. Service Level Agreement

EVENTMAKER garantit à l'ORGANISATEUR les niveaux de service suivants :

a) Taux de disponibilité moyen mensuel du Service en jours et heures ouvrés : 99% sous réserve que cette indisponibilité n'ait pas pour cause : d'éventuels dysfonctionnements sur le matériel de l'ORGANISATEUR,



l'intégration de logiciels en ligne et/ou une mauvaise utilisation, et/ou une utilisation frauduleuse, abusive ou excessive du Service.

- b) Sauvegarde des données : Le cluster de base de données est sauvegardé régulièrement comme suit :
  - o Une sauvegarde est effectuée toutes les 8 heures. Ces sauvegardes sont stockées pendant 2 jours.
  - o Une sauvegarde quotidienne est effectuée et stockée pendant 1 semaine.
  - Une sauvegarde hebdomadaire est effectuée et stockée pendant 4 semaines.
  - Une sauvegarde mensuelle est effectuée et stockée pendant 3 mois.
- c) Délai d'interruption des services pour cause de Maintenance programmée : 4 heures ouvrées
- d) Délais de prise en compte des Anomalies :
  - Anomalie Bloquante : prise en compte de l'Anomalie dans les 8 heures ouvrées à compter de son signalement par l'ORGANISATEUR sous réserve de la disponibilité du support ; « Anomalie Bloquante » : Anomalie rendant impossible l'utilisation normale d'une Fonction essentielle du Service impactant directement les opérations commerciales de l'ORGANISATEUR.
  - Anomalie Majeure : prise en compte de l'Anomalie dans les 48 heures ouvrées à compter de son signalement par l'ORGANISATEUR sous réserve de la disponibilité du support ; « Anomalie Majeure »
     : Anomalie qui dégrade le fonctionnement du Service mais n'affecte pas l'utilisation d'une Fonction essentielle du Service pour les opérations commerciales de l'ORGANISATEUR.
  - Anomalie Mineure : prise en compte de l'Anomalie sous 8 semaines à compter de son signalement par l'ORGANISATEUR sauf accord de l'ORGANISATEUR pour un délai plus long. « Anomalie Mineure » : Anomalie qui affecte une fonctionnalité mineure du Service ou son esthétique.

Pour les besoins de ce qui précède, « Anomalie » désigne un dysfonctionnement ou une erreur reproductible, affectant le Service et ayant fait l'objet d'un signalement par l'ORGANISATEUR et « Fonction essentielle » désigne les fonctions du Service suivantes : Formulaire d'inscription, Paiement en ligne, Contrôle d'accès et émargement, Badges, Site Web, Programme, Streaming, Webinars et Application mobile.

e) Disponibilité du support : 5 jours sur 7 du lundi au vendredi hors jours fériés en France, heures ouvrées : 9h - 19h à l'adresse courriel : ecrire@eventmaker.com et par téléphone au 01 85 09 75 73 et par le système de discussion instantanée disponible sur le site web fourni à l'ORGANISATEUR à l'adresse : app.eventmaker.io.

En cas de non-respect du taux de disponibilité du Service, l'ORGANISATEUR pourra réclamer à EVENTMAKER des pénalités égales à 5% des sommes payées par l'ORGANISATEUR à EVENTMAKER au titre de l'abonnement au Service du mois précédant celui au cours duquel le taux de disponibilité du Service n'a pas été respecté, sous réserve que l'ORGANISATEUR adresse une telle demande à EVENTMAKER dans les trente (30) jours suivant la survenance de l'indisponibilité. Ces pénalités sont libératoires et constituent l'unique réparation accordée à l'ORGANISATEUR en cas de non-respect du SLA; elles seront en outre plafonnées, par année, à 5% des sommes HT payées par l'ORGANISATEUR au titre de de l'abonnement au Service.

# **ARTICLE 11 - Crédit et recharge**

Le Service comptabilise son utilisation sur la page "consommation" accessible depuis l'interface, ce compteur faisant foi. Les quotas d'utilisation pour le Service sont tels que figurant sur le Bon de Commande, étant précisé qu'en cas de dépassement par l'ORGANISATEUR le Service n'est pas bloqué et l'ORGANISATEUR sera facturé de tout dépassement selon les conditions financières prévues dans les extensions ou à défaut au prix en vigueur d'EVENTMAKER. Si l'ORGANISATEUR souhaite être bloqué dans l'utilisation du Service, il doit le préciser à son interlocuteur EVENTMAKER dans la semaine suivant la signature du Bon de Commande.

ARTICLE 12 - Badges et consommables 12.1. Décompte des badges

Les badges sont dotés d'un QR Code qui permet à un Participant de s'identifier à l'entrée de l'Événement. Le badge est personnel et incessible, un badge ne permettant l'accès qu'au Participant dont le nom figure sur celui-ci.

# 12.2. Impression des badges

- a) Les badges doivent être imprimés par l'ORGANISATEUR préalablement à l'Événement de manière parfaitement lisible et dans une taille suffisamment grande pour pouvoir être scannés par un appareil mobile.
- b) L'ORGANISATEUR peut demander à EVENTMAKER avant la date de l'Événement, de prendre en charge l'impression des badges, de les envoyer en son nom aux Participants ou de les mettre à disposition des Participants le jour de l'Événement.
  - Cette prestation pourra être fournie sous réserve (i) que la demande soit adressée par l'ORGANISATEUR suffisamment en avance et (ii) de la signature du Bon de Commande correspondant par l'ORGANISATEUR. Le tri des badges, s'il n'est pas mentionné expressément dans le Bon de Commande, n'est pas inclus.
  - EVENTMAKER fera dans ce cas valider le bon à tirer (BAT) du badge à l'ORGANISATEUR, étant précisé qu'en l'absence de réponse de l'ORGANISATEUR après la quatrième relance d'EVENTMAKER, le BAT sera réputé accepté et validé sans réserve. En outre, en un tel cas, l'ORGANISATEUR se verra facturer automatiquement des frais de 100 euros HT.
- c) EVENTMAKER n'est pas responsable du contenu du fichier communiqué par l'ORGANISATEUR aux fins de l'impression des badges et ne vérifie pas ce dernier.

# 12.3. Conditions de maintien des prix des devis liés à la prestation de consommables et d'impression de badges

Les prix des prestations de fourniture et d'impression de badges figurant dans le devis ne sont garantis que si l'ORGANISATEUR transmet son accord par écrit à EVENTMAKER sur la version finale du bon à tirer (BAT) 18 jours ouvrés au plus tard avant la date de livraison desdits badges. Passé ce délai, les prix peuvent être ajustés.

Tout BAT validé, explicitement ou tacitement dans les conditions indiquées ci-dessus est définitif. Par conséquent, toute modification postérieure audit BAT donnera lieu à l'émission d'un nouveau devis dont le montant s'ajoutera à celui correspondant aux badges précédents.

#### 12.4. Consommables

L'ORGANISATEUR peut commander à EVENTMAKER, dans un délai minimum de trente (30) jours calendaires avant la date de l'Événement, des consommables (cordons, porte badges, papiers, badges vierges...). Toute commande dans un délai plus court occasionnera des surcoûts par rapport au tarif en vigueur d'EVENTMAKER à date, qui seront facturés à l'ORGANISATEUR.

# ARTICLE 13 - Appareils utilisés pour scanner les badges

L'ORGANISATEUR doit utiliser des appareils mobiles (types smartphones ou tablettes) pour scanner les badges selon les pré-requis techniques ci-après annexés. Les appareils mobiles doivent être utilisés avec les versions à jour de leur système d'exploitation.

L'ORGANISATEUR est seul responsable du choix des appareils mobiles utilisés pour scanner les badges. Il doit veiller à en tester le bon fonctionnement sur les badges avant la date de l'Événement.

L'ORGANISATEUR peut louer des appareils mobiles à EVENTMAKER selon les conditions prévues dans les Conditions Générales de Location Mobiloc (Lien disponible ci-après : <a href="https://docs.google.com/document/d/1cpPjwDhQGY79AV0-qktNzh7Py910Asv2G2tXFwjEnCQ/pub">https://docs.google.com/document/d/1cpPjwDhQGY79AV0-qktNzh7Py910Asv2G2tXFwjEnCQ/pub</a>) lesquelles constituent un document distinct et indépendant du Contrat.

#### **ARTICLE 14 - Billetterie**

EVENTMAKER ne pourra en aucun cas être tenue de rembourser à un Participant le prix du billet qu'il a acquis auprès de l'ORGANISATEUR, celui-ci en étant seul responsable. Elle ne pourra non plus en aucune manière ni à quelque titre que ce soit être tenue responsable des éventuels litiges résultant de la billetterie mise en place par l'ORGANISATEUR.



#### ARTICLE 15 - Engagements de l'ORGANISATEUR

#### 15.1. Utilisation licite du Service

L'ORGANISATEUR s'engage à utiliser le Service de manière licite et conformément à et dans la limite des présentes Conditions Générales.

#### 15.2. Engagements liés aux contenus

L'ORGANISATEUR est entièrement responsable des contenus qu'il publie sur le Service ou qu'il fournit ou partage dans le cadre des Évènements. Il s'engage à respecter la législation en vigueur et notamment à ce que les contenus ne soient pas de nature à :

- (i) violer la loi applicable;
- (ii) porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, au secret des affaires de tiers, à l'honneur ou à la considération de toute personne ;
- (iii) contenir des propos illicites, haineux, obscènes, injurieux, menaçants, diffamatoires, préjudiciables à la santé publique ou contraires à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou aux règles de publicité;
- (iv) contenir un code malveillant pouvant nuire à ou corrompre la plateforme, et/ou
- (v) constituer un traitement de données personnelles illicite.

L'ORGANISATEUR garantit être titulaire de l'ensemble des droits d'auteur et/ou droits voisins relatifs aux images et/ou photographies et/ou aux contenus de ses publications et/ou tous autres éléments qu'il publie sur le Service ou qu'il fournit ou partage dans le cadre des Événements.

L'ORGANISATEUR garantit avoir obtenu l'autorisation des personnes représentées sur les photographies et/ou images qu'il pourrait publier sur le Service.

L'ORGANISATEUR s'engage, à ses frais, à défendre et mettre hors de cause EVENTMAKER en cas d'action ou de réclamation de tiers (en ce compris notamment action en contrefaçon, concurrence déloyale ou parasitaire, atteinte à la protection des données personnelles) portant sur les contenus publiés sur le Service ou fournis ou partagés dans le cadre des Évènements, et ce quelle que soit la personne à l'origine du contenu y compris tout Participant. L'ORGANISATEUR indemnisera EVENTMAKER de l'ensemble des frais (y compris les honoraires d'avocats), pertes et dommages que EVENTMAKER pourrait supporter ainsi que du montant des indemnités transactionnelles et/ou des dommages et intérêts auxquels EVENTMAKER pourrait être tenue.

L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas publier d'informations qu'il aurait obtenues sur des Participants ou des tiers, ou de contenus de Participants ou de tiers sans leur accord préalable.

EVENTMAKER se réserve le droit de supprimer sans préavis et librement tout contenu ne respectant pas les Conditions Générales sans que ce retrait puisse ouvrir droit à une quelconque indemnisation au profit de l'ORGANISATEUR ou entrainer une quelconque reconnaissance de responsabilité d'EVENTMAKER quant au contenu

Dans l'éventualité où l'ORGANISATEUR constate un contenu illicite, un abus ou une violation relative à des droits de tiers, il peut le signaler à EVENTMAKER en adressant un courriel à l'adresse électronique suivante : <a href="mailto:ecrire@eventmaker.io">ecrire@eventmaker.io</a>.

# 15.3. Engagements liés à l'Événement

L'ORGANISATEUR s'interdit d'utiliser le Service pour organiser des Événements dont l'objet est illicite, interdit ou de nature à porter atteinte aux bonnes mœurs ou troubler l'ordre public. L'ORGANISATEUR déclare disposer :

- de toutes les autorisations, notamment administratives, requises pour l'organisation et la tenue de l'Événement. A ce titre, il s'engage à respecter la réglementation applicable à l'Événement et notamment sans que cette liste soit exhaustive : le code du travail, la réglementation applicable à l'hygiène et à la sécurité, aux établissements recevant du public, aux débits de boisson...
- du droit de distribuer ou de faire envoyer par EVENTMAKER les badges afférents à l'Événement et que ce droit n'est restreint par aucun engagement contracté avec un tiers.

L'ORGANISATEUR fait une présentation loyale et sincère de ses Événements de sorte à ne pas créer de confusion ni d'erreur dans l'esprit des Participants.

La responsabilité d'EVENTMAKER ne saurait être engagée à raison des informations publiées par l'ORGANISATEUR au titre de l'Événement.

# 15.4. Respect des conditions générales d'utilisation par les Utilisateurs et Participants

L'ORGANISATEUR s'engage à faire connaître et respecter par les Utilisateurs les engagements souscrits au titre des présentes Conditions Générales et notamment les stipulations relatives aux restrictions d'utilisation (article 7.2), aux conditions d'accès au Service (article 8) et aux engagements liés aux contenus et Événement (articles 15.2 et 15.3).

De même l'Organisateur se porte fort du respect par les Participants des présentes Conditions Générales d'Utilisation que ces derniers doivent valider dans le cadre de l'accès au Service.

#### **ARTICLE 16 - Propriété intellectuelle**

EVENTMAKER et ses concédants sont et demeurent propriétaires de l'ensemble des droits de propriété matérielle et intellectuelle attachés au Service (y compris le code source). Le Contrat n'emporte aucun transfert de propriété au profit de l'ORGANISATEUR à l'exception du droit d'usage temporairement concédé en vertu des présentes. L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement (notamment par l'intermédiaire de ses Utilisateurs et/ou Participants) aux droits de propriété d'EVENTMAKER et/ou de ses concédants.

Si l'ORGANISATEUR demande à EVENTMAKER d'adapter le Service à ses besoins spécifiques, EVENTMAKER conserve la propriété des paramétrages et développements réalisés ainsi que des codes sources produits, qui ne pourront pas, sauf accord exprès d'EVENTMAKER, être utilisés par l'ORGANISATEUR dans un cadre différent de celui de l'Événement organisé.

#### ARTICLE 17 - Responsabilité - Exclusion de garantie

# 17.1. Exclusion et limitation de garantie

L'ORGANISATEUR reconnaît et accepte que le Service est fourni tel quel, en l'état, et sans aucune garantie de la part de EVENTMAKER. EVENTMAKER exclut expressément toute garantie de conformité, de compatibilité et d'adéquation aux besoins de l'ORGANISATEUR. EVENTMAKER ne garantit pas que le Service est exempt d'erreur ou qu'il fonctionnera sans interruption. L'ORGANISATEUR accepte expressément d'assumer tous les risques inhérents à l'accès à et à l'utilisation du Service.

L'ORGANISATEUR reconnaît être informé des aléas inhérents au réseau internet et des conséquences qui peuvent en résulter en ce qui concerne la disponibilité et l'accessibilité du Service. EVENTMAKER ne saurait en aucun cas être responsable de l'inaccessibilité temporaire du Service en raison du matériel et/ou des logiciels de l'ORGANISATEUR, d'une défaillance du réseau internet ou de toute perte, altération ou de toute utilisation frauduleuse de données, de la transmission accidentelle de virus ou autres éléments nuisibles.

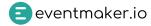
# 17.2. Responsabilité d'EVENTMAKER

EVENTMAKER est tenue à une obligation de moyens en ce qui concerne la fourniture du Service. Dans toute la mesure permise par le droit applicable, le montant global de la responsabilité d'EVENTMAKER est strictement limité au montant des sommes hors taxes payées par l'ORGANISATEUR à EVENTMAKER au titre de l'utilisation du Service dans le cadre du Contrat au cours des douze (12) derniers mois précédant le fait générateur de responsabilité.

La responsabilité d'EVENTMAKER ne saurait être engagée au titre de dommages indirects (tels que notamment pertes de revenus, pertes de profits, pertes associées à la location de salle, matériels ou recours à du personnel pour l'Événement, frais engagés pour le recours à des produits ou services de substitution, atteinte à l'image résultant de l'utilisation du Service) ni en cas d'inexactitude, perte ou altération de données ou contenus ainsi que de tout autre litige avec les tiers (y compris les Participants) résultant de l'utilisation du site internet de l'ORGANISATEUR.

## **ARTICLE 18 - Données Personnelles**

18.1. Traitements réalisés par EVENTMAKER en qualité de responsable aux fins de gestion du Contrat



Les données personnelles concernant les représentants et collaborateurs de l'ORGANISATEUR intervenant dans la conclusion et l'exécution du Contrat sont traitées par EVENTMAKER en qualité de responsable de traitement et destinées à cette dernière aux seules fins d'exécution du Contrat (facturation, notifications, archivage etc). Elles sont conservées en France pour la durée du Contrat augmentée des durées de conservation légales applicables. Les personnes concernées peuvent exercer les droits qu'elles détiennent à l'égard des traitements ci-dessus à l'adresse : <a href="mailto:ecrire@eventmaker.com">ecrire@eventmaker.com</a>.

# 18.2. Traitements réalisés par EVENTMAKER en qualité de sous-traitant dans le cadre de l'exécution du Service

**18.2.1** Dans le cadre du Service, EVENTMAKER est amenée à traiter des données personnelles pour le compte de l'ORGANISATEUR. Les caractéristiques de ces traitements sont les suivantes :

	Type de données		Nature du	Durée de
Finalité du traitement	traitées	Personnes concernées	Traitement	Conservation
Inscription à un Evénement sur la plateforme EVENTMAKER	Login Mot de passe Adresse IP	Participants	Collecte Stockage Utilisation Effacement	Durée d'Exécution du Service + 30 mois
Option de Réalisation de profilage des Participants	Données de navigation Clics et ouverture d'emailing	Participants	Collecte Stockage Profilage Mise à disposition Effacement	Durée d'Exécution du Service + 30 mois
Utilisation de la plateforme EVENTMAKER	Login Mot de passe Adresse IP	Utilisateurs	Collecte Stockage Utilisation Effacement	Durée d'Exécution du Service + 30 mois maximum
Envoi de l'invitation	Nom Prénom E-mail N° téléphone portable	Contacts fournis par l'ORGANISATEUR ou Utilisateurs	Stockage Utilisation Effacement	Durée d'Exécution du Service + 30 mois maximum
Mise à disposition de la liste des Participants à tous les Participants	Nom Prénom Coordonnées professionnelles Fonction actuelle Lien vers profil LinkedIn	Participants	Collecte Stockage Effacement	Durée d'Exécution du Service + 30 mois maximum
Présentation des coordonnées de l'ORGANISATEUR sur le site web de l'Evénement	Coordonnées + Informations communiquées par I'ORGANISATEUR	Organisateur	Collecte Stockage Mise à disposition Effacement	Durée d'Exécution du Service + Suppression à la demande de l'ORGANISATEUR
Mise à disposition des Contacts	Nom Prénom	Contacts fournis par l'ORGANISATEUR		

		+ Informations demandées par l'ORGANISATEUR lors de l'inscription			Durée d'Exécution du Service + Suppression à la demande de l'ORGANISATEUR
l	Stockage de données personnelles dans le cadre des utilisations des outils de Messagerie, Vidéo-conférence et outil de Networking	Nom Prénom + Données communiquées par l'Utilisateur	Contacts dont les coordonnées sont communiquées par les Utilisateurs/Participant s		Durée d'Exécution du Service + 30 mois maximum
	Formation des personnes extérieures à EVENTMAKER	Adresse mail	Personnel d'accueil des Participants Contacts fournis par l'ORGANISATEUR	Collecte Stockage Effacement	Durée d'Exécution du Service + 30 mois maximum
	Support technique des Utilisateurs de la plateforme EVENTMAKER	Nom Prénom Adresse mail Fonction actuelle Terminaux utilisés (PC, Smartphone)	Utilisateurs	Collecte Stockage Utilisation Effacement	Durée d'Exécution du Service
	Parrainage de Participant par des Participants	Email du parrain Email du filleul	Le Filleul Le Parrain	Collecte Stockage Mise à disposition Transmission Effacement	Durée d'Exécution du Service + 30 mois maximum

Pour les traitements de l'article 18.2.1, il appartient à l'ORGANISATEUR de transmettre à EVENTMAKER les modalités de recueil de consentement ou d'informations qu'il souhaite voir adressées aux personnes concernées.

# 18.2.2 Obligations générales d'EVENTMAKER en qualité de sous-traitant

EVENTMAKER traite au nom de l'ORGANISATEUR les seules données personnelles nécessaires à la réalisation des finalités définies ci-dessus et uniquement sur instruction documentée et écrite de l'ORGANISATEUR, y compris en ce qui concerne les transferts vers un pays tiers, à moins qu'elle ne soit tenue d'y procéder en vertu du droit de l'Union Européenne, auquel cas elle informe préalablement l'ORGANISATEUR de cette obligation, sauf si le droit applicable interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

EVENTMAKER veille à ce que les personnes autorisées (collaborateurs et prestataires d'EVENTMAKER) à traiter les données personnelles s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

EVENTMAKER informe l'ORGANISATEUR si une instruction lui semble constituer une violation de la Règlementation des données personnelles ou d'autres dispositions applicables, et se réserve le droit le cas échéant de ne pas exécuter ladite instruction sans que cela puisse mettre sa responsabilité en cause à ce titre. Une fois les finalités ci-dessus réalisées, EVENTMAKER peut conserver les données des traitements réalisés sur instruction de l'ORGANISATEUR pendant la durée indiquée dans le tableau-ci-dessus puis procéder à leur



suppression ou, à n'importe quel moment en cas de demande expresse de l'ORGANISATEUR, supprimer dans les délais les plus brefs les données.

# EVENTMAKER s'engage à :

- communiquer à l'ORGANISATEUR toutes les informations appropriées et à lui fournir toute l'assistance requise afin de lui permettre de remplir les obligations qui lui incombent en sa qualité de Responsable du traitement,
- aider en tant que de besoin l'ORGANISATEUR à s'acquitter de son obligation de répondre aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits,
- tenir par écrit un registre conforme aux dispositions de l'Article 30.2 du RGPD.
- présenter des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées afin que les traitements répondent aux exigences de la règlementation applicable et garantissent la protection des droits des personnes concernées.

#### 18.2.3 Nomination d'un responsable de la protection des données

Les Parties s'engagent à avoir désigné une ou plusieurs personnes responsables de la conformité à la Règlementation des données personnelles (DPO ou rôles similaires). Pour EVENTMAKER : Marine TURPLIN/ecrire@eventmaker.com.

Pour l'ORGANISATEUR ce responsable est désigné sur le Bon de Commande.

#### 18.2.4 Audits

EVENTMAKER met à la disposition de l'ORGANISATEUR toutes les informations nécessaires pour apporter la preuve de son respect des obligations du présent article et pour permettre la réalisation d'audits. Ces audits sont menés dans la limite d'un audit d'une journée par année civile, indépendamment du nombre de Bons de commande passés par l'ORGANISATEUR.

Ces audits sont menés aux frais de l'ORGANISATEUR par ce dernier ou tout autre auditeur qu'il aura mandaté. En cas d'audit externe, le choix de l'auditeur ne peut porter sur un concurrent, une société appartenant directement ou indirectement à un groupe concurrent d'EVENTMAKER ou sur un partenaire d'un concurrent d'EVENTMAKER. Par société concurrente d'EVENTMAKER est entendue toute agence évènementielle ou société fournissant des logiciels de gestion d'évènements, virtuels ou physiques.

L'ORGANISATEUR avise EVENTMAKER par écrit au moins trente (30) jours avant la date d'audit prévue et informe EVENTMAKER du périmètre précis de l'audit. EVENTMAKER peut proposer à l'ORGANISATEUR une autre date sans que cette dernière puisse être éloignée de plus de quinze (15) jours de la date proposée par l'ORGANISATEUR, sauf période de fermeture des sites d'EVENTMAKER auquel cas ce délai peut être rallongé. Les Parties et l'auditeur externe signent en toute hypothèse un accord de confidentialité garantissant la confidentialité de l'audit et des informations échangées à cette occasion.

Au terme de l'audit, un pré-rapport d'audit est communiqué à titre strictement confidentiel et simultanément aux Parties. Les Parties peuvent émettre des remarques et réserves dans les cinq (5) jours ouvrés. Une fois les remarques et réserves transmises, l'auditeur arrête les termes du rapport d'audit, étant entendu que sont repris en annexe de ce rapport l'ensemble des remarques et réserves échangées même si elles n'ont pas été retenues dans la version finale dudit rapport. Ce rapport expose l'ensemble des conclusions présentées et validées contradictoirement par les Parties, ainsi que les plans d'actions à entreprendre pour validation des Parties. Elles ne sont opposables à EVENTMAKER que dans la mesure où les conclusions du rapport font état de non-conformités avérées aux obligations légales applicables et reconnues comme telles par cette dernière. Les actions correctives acceptées par EVENTMAKER doivent être exécutées selon un calendrier défini d'un commun accord. Ces actions correctives seront engagées aux frais d'EVENTMAKER, sauf accord contraire.

## 18.2.5 Recours à des Sous-Traitants ultérieurs

EVENTMAKER est de manière générale autorisée à recourir à un ou plusieurs sous-traitants ultérieurs et (i) s'assure que lesdits sous-traitants ultérieurs exécutent de la même manière l'ensemble des obligations du présent Article, (ii) demeure responsable devant l'ORGANISATEUR des inexécutions desdits sous-traitants ultérieurs, et (iii) informe l'ORGANISATEUR de tout changement concernant l'ajout/le remplacement d'un

sous-traitant ultérieur afin de lui permettre d'émettre des objections à l'encontre de ces changements, lesquels sont réputés acceptés à défaut d'objection dûment motivée dans les dix jours suivant l'information réalisée par EVENTMAKER.

En cas d'objection motivée, les Parties rechercheront une solution négociée.

Dans le cadre des traitements ci-dessus, l'ORGANISATEUR est informé et accepte qu'EVENTMAKER ait recours aux sous-traitants suivants :

Nom du	Représentants		Pays du lieu		Garanties	Lien vers la
Sous-Traitant	européen (le cas	Type de	de de	Coordonnées DPO du	appropriée	politique de
ultérieur	échéant)	traitement	traitement	Sous-Traitant ultérieur	s	confidentialité
	Amazon Web					,
AMAZON WEB	Services EMEA			aws-EU-privacy@amaz		<u>Lien politique</u>
SERVICE	SARL	Hébergement	Irlande	on.com	DPA	AWS
		_				
		Centralisation				
		des		Valerian Salou		<u>Lien politique</u>
CRISP	Non applicable	conversations	Pays-Bas	<u>dpo@crisp.chat</u>	DPA	<u>CRISP</u>
		Solutions de				
		communications		https://www.esendex.f		
		ORGANISATEUR	Royaume-U	<u>r/demande-informatio</u>		<u>Lien politique</u>
ESENDEX	Non applicable	et interne (SMS)	ni	<u>n-personnelle</u>	DPA	<u>Esendex</u>
	Non applicable	Routeur des	_	Darine Fayed		<u>Lien politique</u>
MAILJET		invitations	EU/USA	privacy@mailgun.com	DPA/CCT	<u>Mailjet</u>
			EU			
	Vonage Business		Royaume-U			<u>Lien de la</u>
	Limited	Plateforme de	ni			<u>politique</u>
VONAGE VIDEO		vidéo en direct	USA	privacy@vonage.com	ССТ	<u>Vonage</u>
240504442		Outil de Gestion		privacy@basecamp.co		<u>Lien politique</u>
BASECAMP	Х	de Projet	USA	<u>m</u>	ССТ	<u>Basecamp</u>
						<u>Lien politique</u>
20004845		Outil de Gestion	, ,	info@booqable.com	204	<u>BOOQABLE</u>
BOOQABLE	Non applicable	de Commande	Luxembourg		DPA	
GOOGLE DRIVE*						
(facultatif -						
uniquement à la				data protection office		
demande de	Google Ireland			data-protection-office		Lian Palitiaus
l'ORGANISATEUR	Limited	Hébergement	USA	<u>@google.com</u>	ССТ	<u>Lien Politique</u> GOOGLE
)	Liiiiteu	nebergement	USA		LC1	GOUGLE
		Costion des				1
		Gestion des cookies et				
	Non	bannière				<u>Lien Politique</u>
DIDOMI	applicable	cookie	EU	dpo@didomi.io	DPA	<u>Lien Poiltique</u> DIDOMI
DIDUIVII	иррисцые	COOKIE	1	<u>upo(~ uiuoiiii.io</u>		<u>UIUUIVII</u>

<sup>\*</sup> Dans le cadre du Service, EVENTMAKER peut être amenée à recevoir de la part de l'ORGANISATEUR certains documents et fichiers. EVENTMAKER demande préalablement à ce que ce partage soit effectué via un outil spécifique appartenant à, ou licencié par l'ORGANISATEUR. En l'absence d'un tel outil, EVENTMAKER utilisera GOOGLE DRIVE pour héberger ces fichiers uniquement sur instruction directe de l'ORGANISATEUR.



#### 18.3. Traitements réalisés par l'ORGANISATEUR en tant que Responsable de Traitement

- a) Concernant les données personnelles fournies le cas échéant à EVENTMAKER par l'ORGANISATEUR et/ou ses propres partenaires (notamment les exposants) aux fins d'exécution du Contrat, ce dernier déclare et garantit que la collecte desdites données, leur transmission à EVENTMAKER, l'information des personnes concernées, et plus généralement les traitements réalisés par ses soins à l'égard de ces données, ont été réalisés conformément à la Règlementation des données personnelles. L'ORGANISATEUR déclare et garantit avoir obtenu tout accord/autorisation nécessaire pour avoir accès aux listes d'invités que ses propres partenaires chargent directement sur la Plateforme.
- a) Concernant les traitements réalisés par l'ORGANISATEUR ayant pour objet les données personnelles transmises ou mises à disposition par EVENTMAKER dans le cadre du Service, il est rappelé qu'ils seront réalisés sous la responsabilité exclusive de l'ORGANISATEUR, ce dont il résulte que la responsabilité d'EVENTMAKER ne pourra en aucun cas être mise en cause au titre de toutes réclamations de l'une des personnes concernées, de tout tiers ou de toute autorité compétente, résultant de ces traitements ultérieurs réalisés par l'ORGANISATEUR.

La présente garantie continue de s'appliquer après la cessation du Contrat pour quelque cause que ce soit.

#### 18.4. Transferts de données en dehors de l'EEE

Si l'une ou l'autre des Parties envisage un traitement des données personnelles de l'autre Partie en dehors de l'Espace Économique Européen, dans un pays ne bénéficiant pas d'un niveau de protection équivalent tel qu'entendu par le RGPD, il lui appartient d'informer l'autre Partie et d'obtenir son autorisation préalable. Dans tous les cas, chacune des Parties s'engage, conformément aux articles 44 et 46 du RGPD, à mettre en place les garanties appropriées en matière de transfert de données hors EEE, notamment à travers :

- l'utilisation des clauses contractuelles types adoptées par la Commission européenne, ou
- l'utilisation de toutes autres garanties, jugées appropriés pour protéger les données personnelles des personnes concernées, dans les conditions prévues par l'article 46 du RGPD.

# **ARTICLE 19 - Confidentialité**

Pour les besoins de l'exécution du Contrat et de la fourniture du Service, chaque Partie est susceptible d'échanger des informations, données et éléments relatifs à son activité avec l'autre Partie dont chacune souhaite assurer la protection afin d'éviter toute divulgation.

## 19.1. Définitions

Sont considérées comme Informations Confidentielles toute information, élément ou donnée relatif aux activités des Parties quelle que soit la forme ou la nature, qu'elle soit d'ordre technique, commerciale, financière, stratégique, organisationnelle, au format papier, électronique ou communiqué à l'oral, protégé ou non par un droit de propriété intellectuelle.

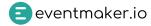
Ne sont pas considérées comme des Informations Confidentielles, les informations dont il est prouvé qu'elles sont :

- (i) tombées dans le domaine public au jour de leur divulgation ; ou
- (ii) légitimement obtenues d'un tiers non tenu par une obligation de confidentialité ; ou
- (iii) divulguées en vertu d'une disposition législative ou réglementaire, d'une décision judiciaire ou d'une demande de toute autorité administrative ou de surveillance étant entendu que la Partie Réceptrice qui procède à une divulgation en informera la Partie Émettrice préalablement à cette divulgation (sauf si cette information lui est interdite), de façon à lui permettre de s'y opposer; ou
- (iv) divulguées par la Partie Réceptrice avec l'accord préalable écrit de la Partie Émettrice.

La Partie qui transmet une Information Confidentielle est désignée comme la « Partie Émettrice » et celle recevant une Information Confidentielle est désignée comme la « Partie Réceptrice ».

# 19.2. Obligations de la Partie Réceptrice

La Partie Réceptrice s'engage pendant toute la durée du Contrat à :



- (i) Ne pas divulguer d'Informations Confidentielles aux tiers sans l'autorisation expresse de la Partie Émettrice ;
- (ii) Ne pas copier ou reproduire les Informations Confidentielles sur quelque support que ce soit, sauf autorisation de Partie Émettrice ;
- (iii) Ne pas utiliser les Informations Confidentielles à d'autres fins que celles prévues par le Contrat ;
- (iv) Protéger et garder strictement confidentielles les Informations Confidentielles reçues et les traiter avec le degré nécessaire de précaution ;
- (v) Restreindre la divulgation des Informations Confidentielles au seul personnel concerné par l'exécution du Contrat et ayant besoin d'en connaître, eux-mêmes soumis à une obligation de confidentialité assurant un niveau de protection à tout le moins équivalent à ce qui est prévu au Contrat.

La Partie Réceptrice reconnaît que les Informations Confidentielles restent, en tout état de cause, la propriété de la Partie Émettrice.

Le manquement total ou partiel de la Partie Réceptrice à une ou plusieurs obligations du présent article pourra entraîner la résiliation de plein droit et sans mise en demeure préalable du Contrat, par la Partie Émettrice, sans préjudice de son droit à réparation du préjudice ainsi subi.

#### 19.3. Restitution et destruction des informations confidentielles

Au terme du Contrat, la Partie Réceptrice s'engage à ce que :

- la totalité des Informations Confidentielles soit restituée à la Partie Émettrice, le cas échéant à première demande :
- les autres supports d'Informations Confidentielles soient détruits sans délai.

# 19.4. Durée de l'obligation de confidentialité

Les Parties s'engagent à respecter les obligations de confidentialité pendant toute la durée du Contrat ainsi que pendant cinq (5) ans suivant l'expiration ou la résiliation du Contrat.

#### **ARTICLE 20 - Résiliation**

#### 20.1. Résiliation par l'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR peut décider à tout moment et sans motif ou pour un motif autre qu'une faute d'EVENTMAKER ou un cas de force majeure, de mettre fin au Contrat sans pouvoir prétendre à ce titre à une quelconque diminution et/ou remboursement partiel ou total du prix.

Cette décision devra faire l'objet d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée à EVENTMAKER. La résiliation prendra en ce cas effet le jour ouvré suivant la date de première présentation à EVENTMAKER de ladite lettre recommandée. En ce cas, l'intégralité du prix figurant dans le Bon de Commande restera dû à EVENTMAKER et sera immédiatement exigible.

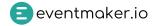
#### 20.2. Résiliation pour faute

Le Contrat est résiliable pour faute en cas de manquement grave ou répété d'une Partie à l'une de ses obligations contractuelles, trente (30) jours après la date de réception d'une mise en demeure restée infructueuse ou avec effet immédiat en cas de manquement irrémédiable sur simple notification écrite. La résiliation est prononcée sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts. Dans la mesure permise par le droit applicable, EVENTMAKER se réserve le droit de résilier de plein droit et sur simple notification écrite le Contrat si l'ORGANISATEUR fait l'objet d'une procédure de dissolution volontaire, de redressement, de liquidation judiciaire ou de toute autre modification substantielle.

En cas de non-respect par l'ORGANISATEUR de l'une de ses obligations au titre du Contrat, EVENTMAKER disposera en outre du droit de suspendre, sans mise en demeure préalable, l'exécution de tout ou partie du Contrat jusqu'à ce qu'il soit remédié au manquement constaté. Les Parties conviennent que cette suspension ne peut être considérée comme une résiliation du Contrat du fait d'EVENTMAKER, ni n'ouvre un quelconque droit à indemnisation pour l'ORGANISATEUR.

#### ARTICLE 21 - Force Majeure

**21.1.** A l'exception des obligations de paiement, aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable d'un manquement à ses obligations si un tel manquement résulte d'un cas de force majeure tel que défini par la loi applicable et interprété par les juridictions compétentes en ce compris notamment toute décision



gouvernementale. Sont également notamment contractuellement considérés comme des cas de force majeure : toute décision gouvernementale ou administrative telle que le retrait ou la suspension d'autorisations quelles qu'elles soient, des mesures restrictives et sanctions en matière commerciale mises en œuvre par les Nations-Unies, l'Union Européenne et ses états membres, les Etats-Unis, le Royaume-Uni et, le cas échéant, toute juridiction dans laquelle le présent Contrat doit s'exécuter; une grève totale ou partielle, interne ou externe à l'entreprise, un incendie, une inondation, une catastrophe naturelle, un séisme, un acte de terrorisme, un état de guerre, une épidémie, une pandémie, une interruption totale ou partielle ou un blocage des réseaux de télécommunications ou électrique, un acte de piratage informatique (« Force Majeure »).

La Partie constatant l'événement de Force Majeure devra sans délai et par tous moyens informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter ses obligations.

L'événement de Force Majeure suspend l'exécution des obligations. La Partie dont l'exécution a été retardée fournira tous les efforts raisonnables d'un point de vue commercial pour limiter les effets de la Force Majeure.

**21.2.** En cas d'annulation ou de report d'un Evénement par l'ORGANISATEUR lié à la survenance d'un évènement de Force Majeure, les Parties sont expressément convenues de reporter la réalisation des prestations non encore rendues à la date de ladite annulation ou dudit report, sur la date de tenue suivante de l'Evénement, les sommes déjà versées ou dues par l'ORGANISATEUR conformément au Bon de Commande étant ainsi conservées par ou restant dues à EVENTMAKER.

En cas de non-tenue de l'Évènement annulé ou reporté à l'issue d'une période de douze (12) mois à compter de la date initiale de tenue de l'Évènement, chaque Partie est libre de résilier le Contrat de plein droit. La résiliation prendra effet à compter du lendemain de la date de notification de la résiliation. Dans ce cas, EVENTMAKER remboursera à l'ORGANISATEUR les sommes éventuellement déjà versées par ce dernier après déduction des prestations déjà réalisées et/ou de l'utilisation du Service prorata temporis.

# ARTICLE 22 - Intuitu personae

- **22.1.** Le Contrat étant conclu intuitu personae en considération de l'ORGANISATEUR de l'Évènement, il ne peut en aucun cas être transféré ou cédé par l'ORGANISATEUR à un tiers à quelque titre que ce soit, y compris à l'une quelconque de ses filiales sans autorisation écrite préalable et expresse d'EVENTMAKER.
- **22.2.** Par ailleurs, il est expressément convenu qu'EVENTMAKER devra être informée de toute modification dans l'actionnariat de l'ORGANISATEUR par notification devant en tout état de cause intervenir dans le délai maximum de 15 (quinze) jours suivant la survenance de la modification considérée, que cette modification soit volontaire ou non, qu'elle soit directe ou indirecte et quel qu'en soit le mode de réalisation (cession, fusion, apport, échange, etc.) se traduisant par l'entrée au capital de l'ORGANISATEUR ou de l'une de ses filiales, d'un ou de plusieurs partenaires dont l'activité est directement ou indirectement concurrente de celle d'EVENTMAKER.

Il en sera de même dans le cas où l'ORGANISATEUR ou l'une de ses filiales viendrait à prendre une participation, majoritaire ou non, dans une société dont l'activité est directement ou indirectement concurrente de celle d'EVENTMAKER

Dans ce cas EVENTMAKER se réserve la faculté de résilier de plein droit et sans indemnité le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 30 (trente) jours suivant la réception de la notification, auquel cas la résiliation prendra effet à l'expiration d'un préavis de 15 (quinze) jours.

Dans le cas où l'ORGANISATEUR n'aurait pas notifié ladite modification à EVENTMAKER, la notification de la résiliation du Contrat peut intervenir à tout moment et prendra effet à l'expiration d'un préavis de quinze (15) jours.

# **ARTICLE 23 - Sous-traitance**

L'ORGANISATEUR reconnaît et accepte qu'EVENTMAKER puisse recourir à des prestataires tiers pour fournir en tout ou partie les Services. EVENTMAKER demeure responsable vis-à-vis de l'ORGANISATEUR des manquements aux termes du Contrat de la part de ses prestataires tiers selon les conditions du Contrat.

ARTICLE 24 - Divers 24.1. Indépendance des Parties



Chacune des Parties est une personne morale juridiquement et financièrement indépendante, agissant en son nom propre et sous sa seule responsabilité. Les Parties sont et demeurent pour toute la durée du Contrat des contractants indépendants. Le Contrat ne constitue, en aucune façon, un contrat de mandat, ni un partenariat, ni un contrat de travail, ni une joint-venture entre les Parties et ne saurait être interprété comme instituant entre les Parties une quelconque société de fait ou de droit, un statut de représentant, de commissionnaire, d'agent commercial. Chaque Partie s'interdit en conséquence de prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre Partie, à laquelle elle ne saurait en aucun cas se substituer.

#### 24.2. Nullité

En cas de nullité, d'inapplicabilité ou d'inopposabilité de l'une quelconque des stipulations du Contrat en vertu d'une loi ou d'une décision judiciaire définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entrainer la nullité Contrat. Les autres stipulations du Contrat conserveront toute leur force et leur portée.

# 24.3. Non-renonciation

Le fait que l'une des Parties n'exerce pas l'un quelconque de ses droits au titre du Contrat ne saurait emporter renonciation de sa part. Toute renonciation doit être formalisée par un écrit signé par un représentant habilité de la Partie concernée.

# 24.4. Intégralité du Contrat

Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties relatif à son objet ; il remplace tout autre accord ou toute déclaration, écrit(e) ou oral(e), antérieur(e) ainsi que tous autres documents et notamment toutes conditions générales ou particulières émises par l'ORGANISATEUR. Aucune modification ne pourra être apportée au Contrat sans qu'un avenant écrit soit au préalable signé par les Parties. Les Parties conviennent que les annexes et avenants ultérieurs éventuels font partie intégrante du Contrat.

#### 24.5. Signature électronique

Lorsque les Parties conviennent de recourir à l'utilisation d'un procédé de signature électronique, quel qu'il soit, mis à disposition par un tiers pour la conclusion des Conditions Générales et/ou d'un Bon de Commande, les Parties conviennent expressément que l'apposition de leur signature électronique, par tous moyens tels que code OTP, SMS ou clic, constitue la preuve de leur consentement au contenu de l'acte afin que celui-ci soit opposable et juridiquement contraignant de la même manière que s'il avait été établi, reçu et conservé par écrit sur support papier. Les Parties reconnaissent et acceptent que les données sur support informatique conservées par EVENTMAKER et/ou le prestataire de service de signature électronique relatifs à la version électronique de l'acte ainsi qu'aux informations techniques afférentes à l'utilisation du procédé de signature électronique feront foi entre les Parties et constituent des moyens de preuve recevables et opposables dans toute procédure.

# 24.6. Notification

Toute notification en application des stipulations du Contrat devra être faite par écrit à l'adresse de l'autre Partie figurant en première page du Contrat et/ou d'un Bon de Commande et pourra être remise en mains propres, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception ou envoyée par e-mail lorsque expressément prévu. Les notifications (i) remises en mains propres seront considérées comme effectuées au moment de leur remise contre signature ; (ii) envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception seront considérées comme effectuées à la date d'envoi (le cachet de la poste apposé sur le recommandé faisant foi), ou (iii) envoyées par e-mail seront considérées comme effectuées dès leur envoi au contact désigné. Chaque Partie pourra modifier son adresse en adressant une notification à l'autre Partie.

**24.7.** En application des articles 1365 et suivants du Code civil et, le cas échéant, de l'article L.110-3 du Code de commerce, les informations délivrées par les systèmes d'information d'EVENTMAKER mis à disposition de l'ORGANISATEUR via le Service font foi entre les Parties. Les éléments tels que le moment de la réception ou de l'émission, ainsi que la qualité des données reçues feront foi par priorité telles que figurant sur les systèmes d'information d'EVENTMAKER ou telles qu'authentifiées par les procédures informatisées d'EVENTMAKER, sauf pour l'ORGANISATEUR à en apporter la preuve écrite et contraire. La portée de la preuve des informations

délivrées par les systèmes d'information d'EVENTMAKER mis à disposition de l'ORGANISATEUR via le Service est celle qui est accordée à un original au sens d'un document écrit papier, signé de manière manuscrite.

#### 24.8. Référence commerciale

L'ORGANISATEUR autorise expressément à titre gracieux EVENTMAKER à utiliser et reproduire, à titre de référence commerciale, le nom, la dénomination commerciale, la marque et/ou les logos de l'ORGANISATEUR et de l'Evénement et puisse faire état de la relation contractuelle avec l'ORGANISATEUR sur tous les vecteurs de promotion utilisés par EVENTMAKER.

#### **ARTICLE 25 - Probité et Transparence**

- a) Chacune des Parties déclare mener ses activités avec honnêteté, intégrité, fiabilité et responsabilité et entend que toute personne physique ou morale en relation avec elle adhère aux mêmes valeurs.
  - En conséquence, chacune des Parties ainsi que tout tiers agissant pour son compte s'engage, dans le cadre du Contrat à se conformer strictement aux lois et règlements en vigueur ayant pour objet la lutte contre la corruption.
  - En particulier chacune d'elles s'engage dans le cadre du Contrat à ne pas, directement ou indirectement, proposer, accorder, solliciter ou recevoir d'un tiers un avantage indu en vue d'accomplir, retarder ou omettre d'accomplir un acte relevant de ses fonctions dans le cadre de l'exécution du Contrat, ni abuser de son influence réelle ou supposée sur un tiers afin d'obtenir de ce tiers un avantage en faveur de l'autre Partie.
  - Chacune des Parties s'engage également à fournir à l'autre toute assistance qui lui serait éventuellement nécessaire pour répondre à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence.
  - Chacune des Parties déclare et garantit également à l'autre Partie qu'aucune somme (y compris, des honoraires, commissions ou tout autre avantage pécuniaire indu) ou aucun objet de valeur (y compris, mais sans limitations, des cadeaux, voyages, repas ou divertissements inappropriés) n'a été ou ne sera remis, directement ou indirectement, à un employé, directeur ou mandataire social de l'autre Partie dans le but d'obtenir la signature du présent Contrat, d'un Bon de Commande et/ou de faciliter son exécution ou son renouvellement.
- b) En outre, Chacune des Parties ainsi que tout tiers agissant pour son compte s'engage à se conformer aux lois et règlements applicables en matière de sanctions commerciales, en ce compris les mesures restrictives et sanctions mises en œuvre par les Nations-Unies, l'Union Européenne et ses états membres, les Etats-Unis, le Royaume-Uni et, le cas échéant, toute juridiction dans laquelle le présent Contrat doit s'exécuter (ensemble ci-après « Sanctions économiques »).
  - Chacune des Parties déclare à cet égard que ni elle, ni les tiers agissant pour son compte ni les Utilisateurs du Service i) ne font l'objet de Sanctions économiques ii) ne sont détenus ou contrôlés, directement ou indirectement, par une entité ou une personne faisant l'objet des Sanctions économiques et iii) ne sont immatriculés, localisés ou résidents d'un pays ou territoire faisant l'objet de Sanctions économiques.
- c) Tout manquement de la part d'une des Parties aux stipulations du présent article sera réputé constituer un manquement substantiel justifiant la résiliation du présent Contrat dans les conditions indiquées à l'article 20.2 ci-avant (résiliation pour faute), aucun préavis n'étant en ce cas applicable, sans préjudice de l'indemnisation par la Partie fautive du dommage causé à l'autre Partie du fait de ce manquement. Chacune des Parties s'engage à informer l'autre Partie dans les meilleurs délais à compter de la date de
  - signature des présentes de tout événement qui viendrait contredire les déclarations et garanties définies au présent article.

# ARTICLE 26 - Loi applicable - Attribution de juridiction

Toute réclamation doit, sous peine de déchéance, être effectuée par lettre recommandée avec A.R. dans le délai d'un (1) an à compter de la date de survenance du fait générateur en cause, ce que reconnaît et accepte expressément l'ORGANISATEUR.

TOUT LITIGE RELATIF A LA FORMATION, L'INTERPRETATION, L'EXECUTION OU LA CESSATION DES PRESENTES QUI NE POURRAIT ETRE RESOLU DE FAÇON AMIABLE DANS LES 3 (TROIS) MOIS DE SA SURVENANCE, SERA DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX COMPETENTS DU SIEGE SOCIAL D'EVENTMAKER. LA LOI APPLICABLE SERA LA LOI FRANÇAISE. LA PRESENTE CLAUSE SERA SEULE APPLICABLE, MEME EN CAS DE REFERE OU DE PROCEDURE PAR REQUETE, D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS.

# ANNEXE – Pré-requis techniques pour le scannage des badges

L'application de scan des badges fonctionne sur : iPod©, iPhone© et iPad© comportant le système d'exploitation iOS version 9 et versions postérieures.